



DEPARTEMENT DU TARN

VALENCE D'ALBIGEOIS

A – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

A.1 – DELIBERATIONS – ARRETES - BILAN DE LA CONCERTATION

RÉVISION ALLÉGÉE N°1						
Arrêtée	Examen conjoint	Enquête Publique		Approuvée		
30 mai 2024	21 juin 2024					



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT TARN

Envoyé en préfecture le 10/11/2023 Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ID: 081-218103083-20231030-D_2023_050-DE

DE LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS

Séance du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

<u>Présents</u>: MM. DEYMIE Christine, CORDURIES Anne, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, FRAYSSINET Emilie, , JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, , FREDERIC Sophia, CAZOTTES Pascal, , BARTHEZEME Nelly,

Absents excusés: MACIA IBORRA Pauline (procuration à CRAYSSAC Claude), ANDREOLLO Bernard,

TREMOLIERES Alain

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

Numéro Délibération	D_2023_ 050	Nombre de suffrages exprimes	11
Date convocation et affichage	25/10/2023	Votes pour	11
Nombre de membres en exercice	13	Votes contre	
Nombre de membres présents	10	Abstention	

OBJET: D_2023_50_ PLU_REVISION_ALLEGE_N°1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans ce cas, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU est l'extension de la zone U2 au lieu-dit « Les Pradelles » afin de permettre à une entreprise de se développer en construisant un nouveau bâtiment de stockage.

L'entreprise Massol est une entreprise de travaux agricoles proposant ses services aux agriculteurs, aux éleveurs et aux cultivateurs. Elle envisage de construire un bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques à proximité de ses locaux existants afin d'abriter son matériel et ses engins. L'emplacement envisagé pour l'implantation du hangar se situe derrière les locaux existants sur une parcelle lui appartenant et classée en zone A du PLU.

Les locaux existants de l'entreprise Massol sont, quant à eux, classés en zone U2 du PLU. Cette zone mixte autorise les constructions à usage de commerce, d'artisanat, de services et d'entrepôts commerciaux liés aux activités présentes dans la zone, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas sources de nuisances pour l'environnement immédiat. Etant donné que l'entreprise Massol est une entreprise de services (travaux agricoles), artisanale (garage) et commerciale (vente de véhicules agricoles), le nouveau bâtiment pourrait être autorisé en zone U2.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé d'étendre à la marge la zone niveau de la parcelle n°1175 section B, afin que l'entreprise puisse stockage indispensable à son développement.

JEnvoyé en préfecture le 10/11/2023 existants au yReçu en préfecture le 10/11/2023 bâtiment de Publié le

ID: 081-218103083-20231030-D_2023_050-DE

A noter qu'il a été envisagé de réaliser ce bâtiment sur la partie non bâtie de la parcelle n°1107, au bord de l'avenue d'Albi (RD903). Cette option n'a pas été retenue car cette partie de parcelle est grevée par une servitude de réseaux (canalisations d'eaux usées et pluviales) et l'impact paysager, en entrée de ville le long de la route départementale, aurait été trop important.

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à classer en zone U2 une partie de la parcelle n°1175 section B sans aucune remise en cause du PADD, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Valence d'Albigeois ;
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie
- Information sur le site internet de la Mairie
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique : Mairie de Valence d'Albigeois, 7 Place du Coq 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS / mairie@valencedalbigeois.fr

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

<u>Article 1</u> : de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Valence d'Albigeois et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.

<u>Article 2</u> : de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

<u>Article 3</u> : d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code.

<u>Article 4</u> : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et signer toutes les pièces afférentes au dossier.

<u>Article 5</u> : Conformément l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Valence d'Albigeois, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Christine DEYMIE Maire

Emilie FRAYSSINET Secretaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT TARN

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10: 081-218103083-20240412-D 024_016-DE DE LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS

Ságnes du 11 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

<u>Présents</u>: MM. DEYMIE Christine, ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, MACIA IBORRA Pauline

Absents excusés:

TREMOLIERES Alain (procuration à DEYMIE Christine)

BARTHEZEME Nelly (procuration à FRAYSSINET Emilie)

FREDERIC Sophia (procuration à CRAYSSAC Claude)

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

Numéro Délibération	D_2024_ 016	Nombre de suffrages exprimes	13
Date convocation et affichage	04/04/2024	Votes pour	13
Nombre de membres en exercice	13	Votes contre	
Nombre de membres présents	10	Abstention	

DELIBERATION DECIDANT DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.104-33;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 27 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 30 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 2 avril 2024, rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme :

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u> : de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

<u>Article 2</u> : Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Valence d'Albigeois, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Christine DEYMIE

Maire

Emilie FRAYSSINET Secretaire de séance

A A

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

<u>Présents</u>: MM. DEYMIE Christine, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, TREMOLIERES Alain FREDERIC Sophia, BARTHEZEME Nelly

Absents excusés :

ANDREOLLO Bernard (procuration à DEYMIE Christine) SOLIER Hélène (procuration à FRAYSSINET Emilie)

MACIA IBORRA Pauline (procuration à CRAYSSAC Claude)

BENEDET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

Numéro Délibération	D_2024_ 030	Nombre de suffrages exprimes	12
Date convocation et affichage	25/05/2024	Votes pour	12
Nombre de membres en exercice	13	Votes contre	·
Nombre de membres présents	9	Abstention	

OBJET DE LA DELIBERATION : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt première révision allégée et bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 27 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 30 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme ;

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal de Valence d'Albigeois a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU est l'extension de la zone U2 au lieudit « Les Pradelles » afin de permettre à une entreprise de se développer en construisant un nouveau bâtiment de stockage ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 30 octobre 2023 ont été effectuées :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie
- Information sur le site internet de la Mairie
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique : Mairie de Valence d'Albigeois, 7 Place du Coq 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS / mairie@valencedalbigeois.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à Madame le Maire. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

<u>Article 2</u> : d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

<u>Article 3</u> : de soumettre, pour avis, le projet arrêté aux personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à l'enquête publique.

<u>Article 4</u> : Conformément l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré à Valence d'Albigeois, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Christine DEYMIE

Maire

Emilie FRAYSSINET Secretaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID: 081-218103083-20240530-D_2024_030_01-DE